

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2591)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL124

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« lanceuses et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La grammaire française conserve jusqu'à présent la règle de la primauté du masculin sur le féminin. Le terme de « lanceurs » comprend donc aussi bien les lanceurs d'alerte féminins que masculins. Il apparaît paradoxal d'inscrire dans le marbre de la loi une formulation relevant de l'idéologie, alors même que cette tradition grammaticale française s'applique depuis le XVIIIe siècle, « siècle des Lumières ».